

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par

M. Taché, Mme Batho, Mme Gaillot et Mme Forteza

ARTICLE 1ER DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation à prendre des ordonnances pour prendre des mesures encore plus sévères que celles prévues par le présent projet de loi semble disproportionnée à la situation actuelle.